

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1104

présenté par
Mme Carrey-Conte

ARTICLE 10

Après le mot :

« spécifique »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« négocié entre l'employeur et l'ensemble des organisations représentatives ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli si la possibilité de consultation des salariés est maintenue en l'état : les termes doivent être négociés par l'ensemble des organisations représentatives dans l'entreprise.